CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE

DUMOLARD,

Sur nos rapports actuels avec l'Italie.

Séance du 5 Messidor, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

L'honneur & les droits du Corps législatif, l'intéret de nos braves armées & de la République entière m'ordonnent de rompre un silence pusillanime sur des événemens qui concentrent les regards de l'Europe, & qu'on ne semble ignorer que dans cette enceinte. C'est de l'Italie que je veux parler : j'ai besoin de rappeler quelques circonstances connues de la plupart de vous, mais qui doivent servir de préliminaire à mes observations.

Il a retenti dans toute l'Europe, le manifeste du général

Buonaparte, contre le gouvernement de Vénise : il vous fut transmis par un message du Directoire, le 27 floréal dernier, & vous frémîtes d'une juste & sainte indignation au récit des attentats dont nos généreux défenseurs avoient été victimes. Que plusieurs écrivains aient, depuis, élevé des doutes sur les causes & la gravité de ces violations criminelles du droit des gens, l'homme impartial ne fera point un reproche au Corps législatif d'avoir accordé sa croyance à des déclarations aussi précises, aussi solemnelles, & garanties avec tant d'éclat par la puissance exécutive. Le moment n'étoit pas venu d'ailleurs d'agiter, au sein de la représentation nationale, le mérite des griefs de la France contre Vénise. Le manifeste, approuvé par le Directoire, étoit dans le cercle de ces mesures instantes que l'article 328 de la constitution lui donne le pouvoir de prendre, sans votre concours préalable, à la charge seulement de vous en instruire. *C'est au Directoire exécutif* (disois-je, à cette occasion, dans un discours imprimé par ordre du Conseil), *c'est au Directoire qu'appartient le droit de proposer la guerre & la paix, & vous lui donnerez toujours l'exemple du respect pour les principes & la Constitution ; attendez donc avec confiance qu'il provoque vos suffrages, si l'honneur du nom français ne permet pas d'éloigner encore de tous les points de l'Europe continentale le fléau déplorable de la guerre.* Je ne crains par de le soutenir, représentans du peuple : commandée par la nature de vos pouvoirs, votre conduite, dans cette circonstance délicate, fut d'ailleurs un acte de prudence autant que de patriotisme. Elle laissoit ouverte la voie des conciliations dont la foiblesse de Vénise sembloit garantir le succès : elle conservoit au manifeste un caractère qu'il avoit à tous nos yeux, celui d'une arme menaçante, sans doute, mais que pouvoient faire tomber des réparations légitimes. Vous ne deviez pas craindre que ces mesures préliminaires, circonscrites par leur nature & par un article constitutionnel, pussent conduire, sans votre intervention, à des

hostilités plus effectives & sur-tout prolongées. Il faudroit déchirer la charte des droits du peuple, abjurer tous les principes sur la démarcation des pouvoirs, si la puissance exécutive s'arrogeoit le droit de déclarer la guerre en termes indirects, & de la faire sans votre concours. Vous aviez donc lieu de penser que le Directoire ne tarderoit pas à vous prévenir officiellement des résultats de ces premières mesures. Si le gouvernement vénitien s'étoit follement obstiné dans ses projets meurtriers & perfides, jusqu'à refuser les réparations éclatantes qui nous étoient dues, le sang français coule dans nos veines; & le Directoire étoit bien sûr de ne pas invoquer en vain notre intervention pour faire respecter la république, & venger ses défenseurs. Si, dans une hypothèse plus conforme à nos vœux, les réparations offertes par Vénise avoient rappelé la concorde & l'harmonie entre les deux états, il étoit encore du devoir de la puissance exécutive de prévenir les représentans du peuple de cet heureux dénouement. L'article 328 de la Constitution eût-il exigé que nous fussions instruits des préparatifs hostiles, si nous ne devions l'être également de leur cessation & de ses causes? Il n'est pas permis au Directoire d'éluder des obligations aussi positives: il ne vous est pas permis, à vous-mêmes, d'en tolérer la négligence. Comptables, à vos commettans, de l'intégrité des pouvoirs qu'ils vous ont délégués, vous l'êtes encore, dans le droit des gens, à tous les états neutres, & sur-tout aux alliés de la France. Depuis que votre Constitution est proclamée & reconnue, chacun de ces gouvernemens a le droit de se dire: je n'aurai la guerre & la paix avec la République, que par l'approbation du Corps législatif.

Représentans du peuple, fort de ma conscience & de votre attachement imperturbable à vos devoirs, je vais rapprocher de ces principes fondamentaux les événemens & la conduite du Directoire exécutif.

Après la notification constitutionnelle que vous avez reçue

du manifeste de Buonaparte, l'état de Vénise & l'Italie entière se sont abymés pour vous. On diroit du moins que le Directoire en a perdu le souvenir dans sa correspondance avec les deux Conseils. Cependant la renommée, dont on ne peut comprimer l'essor, a semé par-tout le bruit de nos conquêtes sur les Vénitiens, & de la révolution étonnante qui les a couronnées. Nos troupes sont dans leur capitale; leur marine nous est livrée; le plus ancien gouvernement de l'Europe est anéanti; il reparoît en un clin d'œil sous des formes démocratiques; nos soldats, enfin, bravent les fureurs de la mer Adriatique, & sont transportés à Corfou pour activer la révolution nouvelle.

Citoyens représentans, s'il n'étoit question de prononcer ici que sur le courage & le mérite de ces intrépides guerriers & de leurs dignes chefs, je m'écrierois avec enthousiasme : Je reconnois les héros de la liberté; rien ne leur est impossible : mais s'ils ont rempli leurs devoirs en obéissant aux instructions de la puissance exécutive, le vôtre vous prescrit impérieusement d'examiner si cette puissance elle-même n'a point usurpé vos attributions légitimes, & violé la constitution & le droit des gens. Admettez pour certains des événemens que l'on ne peut guère révoquer en doute. Il suit que le Directoire a fait, en termes déguisés, la guerre, la paix &, sous quelques rapports, un traité d'alliance avec Vénise, & tout cela sans votre concours.

Je sais qu'il ne convient point d'appliquer sans réserve les noms de paix & de traité à des actes souscrits par un gouvernement précaire, organisé sous l'influence des vainqueurs, incertain des nouvelles limites préparées à son territoire, & même de son existence : mais cette abjection profonde, à laquelle on a, sans votre aveu, réduit un état indépendant, n'affoiblit pas, elle aggrave le reproche que l'on mérite. Ne sommes-nous donc plus ce peuple qui a proclamé en principe, & soutenu par la force des armes, qu'il n'appartient, sous

aucun prétexte, à des puissances étrangères de s'immiscer dans la forme de gouvernement d'un autre état? Outragés par les Vénitiens, étoit-ce à leurs institutions politiques que nous avions le droit de déclarer la guerre? Vainqueurs & conquérans, nous appartenoit-il de prendre une part active à leur révolution en apparence inopinée? Je ne rechercherai point ici quel est le sort que l'on réserve à Vénise, & sur-tout à ses provinces de Terre-Ferme. Je n'examinerai point si leur envahissement, médité peut-être avant les attentats qui lui servirent de motifs, n'est pas destiné à figurer dans l'histoire comme un digne pendant du partage de la Pologne. Je veux bien arrêter ces réflexions, & je demande, l'acte constitutionnel à la main, comment le Directoire peut justifier l'ignorance absolue dans laquelle il cherche à laisser le Corps législatif sur cette foule d'événemens extraordinaires.

Ce silence affecté, je dois le dire, citoyens représentans, semble tenir aux ramifications d'un vaste systême dont on paroît craindre que vous ne comprimiez le développement. On s'est essayé sur Vénise, & fort de votre indulgence, on a fait, dit-on, sur la République de Gênes, une tentative du même genre, & non moins heureuse. Je n'ai ni le temps ni les élémens nécessaires pour discuter les détails de ces étranges & subites métamorphoses; il me suffit que l'on puisse mettre en doute si dans Gênes, comme à Vénise, la révolution ne s'est pas opérée par l'intervention plus ou moins directe de l'armée française ou de ses chefs. Qui croiroit que la représentation nationale n'a connu, comme les simples citoyens, de pareils événemens que par la voix publique? Si les faits que l'on annonce sont exacts, l'Europe & la postérité reprocheront à la France cette contradiction manifeste avec les principes qu'elle a réclamés pour elle-même; cette oppression calculée d'un état foible, & dont la foiblesse même étoit un titre de plus à votre justice, à votre générosité. Ces reproches, je le sais, & j'aime à le dire, ne sont

pas de nature à flétrir les lauriers immortels de nos braves armées ; mais ils s'appliquent, malgré vous, au gouvernement qui donna les inſtructions & les ordres. Ils s'appliqueront à vous-mêmes, repréſentans, ſi, par une inſouciance funeſte, par une inconcevable torpeur, vous voyez des gouvernemens, alliés ou neutres, attaqués & diſſous par l'influence du vôtre, ſans vous rappeler les vrais intérêts de vos commettans, & l'étendue de vos pouvoirs.

Quand on a ſous les yeux de tels exemples, il eſt permis de s'alarmer pour l'avénir, de s'enquérir avec inquiétude des événemens & des projets ultérieurs que nous tranſmettent les feuilles publiques & les correſpondances particulières. Un droit de navigation conteſté, nous menace, dit-on, d'une rupture avec les Suiſſes. J'aime à croire que le général de l'armée d'Italie étouffera, par des négociations heureuſes, ce germe funeſte de diſcorde, & qu'on mettra dans la balance, avec les intérêts iſolés d'un pays conquis, les antiques relations qui nous uniſſent au Corps Helvétique, & les raiſons politiques qui doivent engager à les maintenir. Je ne me diſſimule point, repréſentans, que les détails dans leſquels je ſuis entré peuvent offrir des inexactitudes. La faute en eſt à ceux qui nous réduiſent à chercher dans des ſources peut-être vicieuſes un ſupplément à leur correſpondance officielle. J'avoue, par exemple, que j'ai lieu de ſoupçonner d'exagération ce qu'on raconte des ſociétés populaires de la Lombardie. Seroit-il poſſible qu'à Milan un diſcours imprimé par leur ordre, & répandu avec profuſion, eût provoqué la chûte prochaine de tous les gouvernemens italiques, eût indiqué, pour terme de leurs travaux révolutionnaires, le jour où le pape, le grand duc & le roi des deux Siciles ſeroient mis *à côté de leurs trônes* ? Eh quoi ! ces diverſes puiſſances ſont liées à nous par des traités ſolemnels ; & dans un pays où la volonté de la France eſt la ſuprême loi, l'on pourroit préparer leur

destruction impunément & sans votre aveu ! Auroit-on oublié que le temps n'est plus des extravagances d'Anacharsis-Clootz ? que la nation française n'est pas une secte d'illuminés, qui cherche à s'étendre, mais un peuple heureux & fier de sa liberté constitutionnelle, & qui veut en jouir en respectant l'indépendance des autres états ? C'est par la manifestation authentique de votre volonté sur ce point, autant que par la force de vos armes, que s'est dissoute cette coalition monstrueuse qui menaçoit la république naissante. Est-il de notre honneur, de notre intérêt de la ranimer de ses cendres, en nous déclarant en guerre perpétuelle avec les gouvernemens établis ?

Représentans du peuple, l'Europe veut la paix, vos commettans l'attendent de vous, & vous serez assez heureux pour l'asseoir sur des trophées. Il est temps que le peuple français se repose après de si nombreux sacrifices ; que nos intrépides soldats viennent jouir, au sein de leurs familles, des témoignages & des preuves de la reconnoissance publique ; que les législateurs & le gouvernement s'occupent, dans le calme, de cicatriser les plaies de la révolution, & de restaurer nos arts, notre commerce, notre agriculture.

Ne vous le dissimulez pas : tous les amis de l'humanité diroient anathême aux auteurs de la prolongation de la guerre Je veux éloigner de vous & de moi cette responsabilité terrible ; elle pésera sur notre mémoire si nous restons impassibles lorsque nos droits sont méconnus, lorsque la guerre se déclare indirectement sans notre aveu, sans notre concours ; lorsque des éruptions volcaniques, dans un pays conquis par nos armes, semblent menacer l'Europe de nouvelles convulsions ; lorsque le démagogisme lombard peut réagir sur la France elle-même, & favoriser des espérances qu'on ne dissimule plus.

Voilà, représentans du peuple, les motifs qui ne m'ont pas permis d'éloigner plus long-temps vos regards de la

ſituation politique de Véniſe, & par ſuite de nos rapports actuels avec toute l'Italie. Je ſais que la malveillance cherchera peut-être à dénaturer mes intentions : elle me prêtera des calomnies contre une armée de héros, & je me ſuis plu à leur rendre hommage. Elle me ſuppoſera le deſir d'encourager les ennemis à la guerre tout en leur parlant de paix, & les hommes ſenſés répondront que la certitude & ſur-tout la durée de la paix tiennent à raſſurer les puiſſances étrangères ſur leur indépendance pour la forme de leur gouvernement. Elle répétera enfin l'abſurde imputation de quelques folliculaires ; elle verra dans ce diſcours le projet d'accuſer le Directoire, & je vais confondre par un mot ces miſérables menſonges.

Relever de funeſtes erreurs, ce n'eſt pas demander vengeance d'un crime. Que le Directoire rentre dans la ligne de ſes pouvoirs, il trouvera dans nous des amis d'autant plus ſûrs qu'ils ſont plus déſintéreſſés : mais il ſeroit bien étrange que l'on ne pût, ſans entendre crier au royaliſme, invoquer l'acte conſtitutionnel, & rappeler les droits du peuple & de ſes repréſentans. Il importe plus que jamais de les reconnoître, de les ſoutenir dans toute leur intégrité, ces droits tutélaires de la tranquillité de l'Europe & de la liberté de la France. Il importe de comprimer ſans délai les plus déſaſtreux des abus qui, s'invétérant par votre tolérance, deviendroient bientôt un titre pour des uſurpateurs. Que de faux ménagemens ne vous en impoſent pas ſur leurs conſéquences & vos vrais intérêts : l'homme qui réflechit ſur la nature de notre gouvernement, s'étonne & ſe révolte à l'idée de la confiance aveugle & ſilencieuſe que l'on ſemble exiger de nous ſur tous les objets qui concernent la paix & la guerre. En Angleterre, où la conſtitution de l'état ne donne aux deux chambres qu'une participation très-indirecte aux relations extérieures, on les voit néanmoins requérir & recevoir communication officielle des correſpondances & des pièces les

plus délicates. Et nous républicains, nous légiſlateurs à qui le peuple français à délégué le droit de prononcer ſouverainement ſur la paix & la guerre, tandis que le Directoire n'a que celui de propoſer, nous ſouffrons qu'on épaiſſiſſe de plus en plus à nos regards tous les voiles d'une politique ténébreuſe, & que nos meſſages les plus ſolemnels demeurent, ſans réponſe, enſevelis dans la pouſſière des bureaux.

Il eſt temps, je le répète, de tirer de ce chaos factice les droits que la Conſtitution nous aſſure, & les devoirs qu'elle nous impoſe. C'eſt la tâche honorable dont vous avez chargé naguère, ſur la motion de Paſtoret, une commiſſion de cinq membres. Puiſſions-nous, bientôt par un développement néceſſaire des principes conſtitutionnels, aſſurer à nos relations extérieures le caractère de loyauté, de généroſité, de franchiſe, qui peut ſeul, quoi qu'on en diſe, nous faire reſpecter dans l'univers politique, & nous garantir pour long-temps l'ineſtimable bienfait de la paix !

La paix ! je ne l'ai pas un inſtant perdue de vue dans la rédaction de ce diſcours. Comme vous, comme tous les bons Français, je la veux honorable & ſolide ; mais c'eſt pour cela même qu'elle ne doit pas offrir à l'Europe le ſcandale de l'oppreſſion & du déchirement combinés des états foibles, le contraſte révoltant d'une nation équitable & grande dans ſes maximes, uſurpatrice & perfide dans ſes traités. Je viens de proclamer, je penſe, des vérités utiles. Mes concluſions, vous le preſſentez, ne peuvent être qu'acceſſoires & préliminaires au projet de votre commiſſion. Mais elles vous offrent dès à préſent l'occaſion heureuſe de manifeſter les principes qui vous animent : elles offrent au Directoire celle d'établir déſormais entre nous & lui ces ouvertures, ces rapprochemens réciproques que veut la Conſtitution, & que réclament impérieuſement l'honneur & l'intérêt de notre commune patrie.

Je demande d'abord le renvoi des obſervations que je vous

ai soumises, à la commission spéciale chargée d'examiner les développemens dont est susceptible le titre de la Constitution qui concerne les relations extérieures.

Je propose en outre un message au Directoire exécutif pour obtenir des éclaircissemens....,

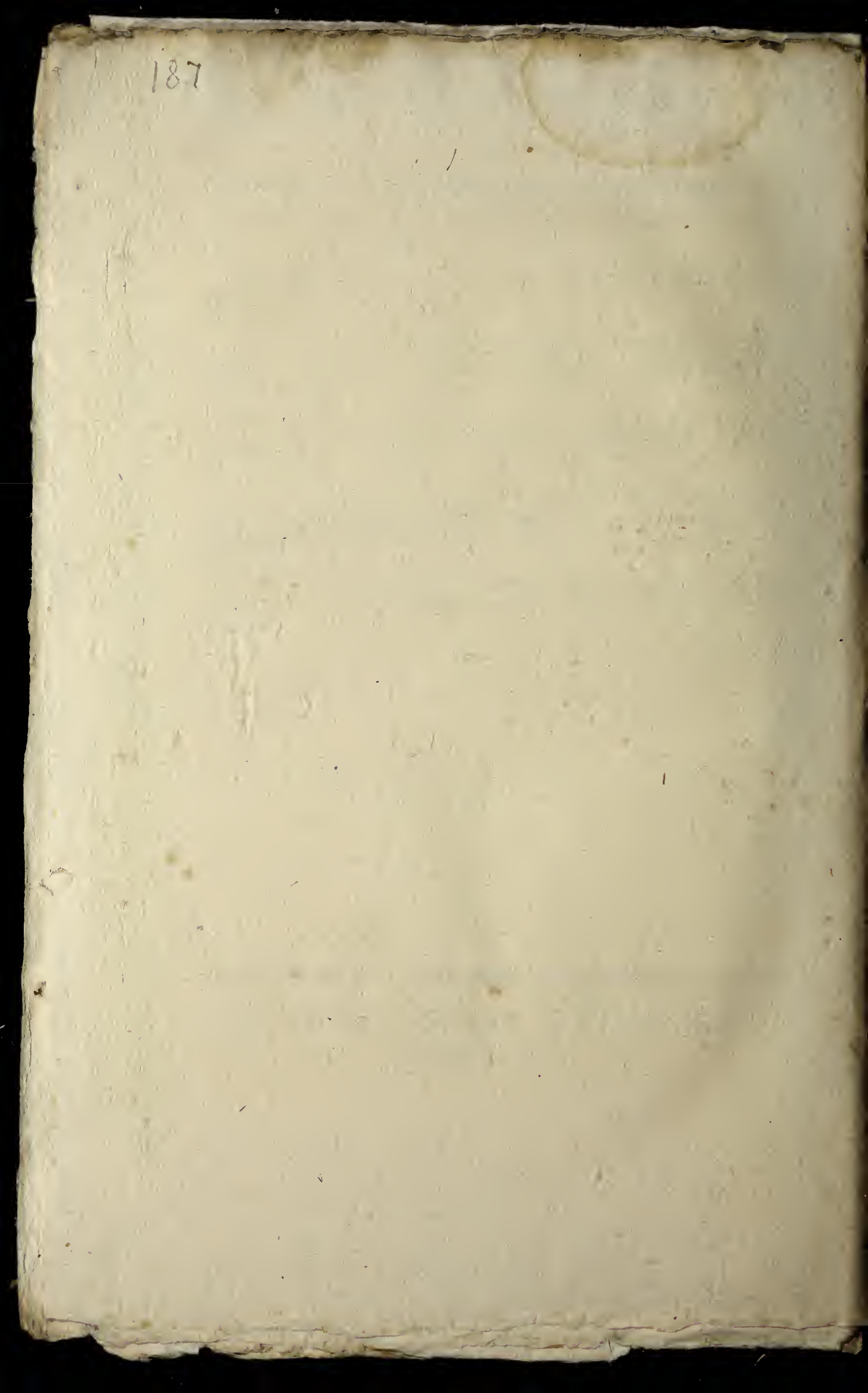
1°. Sur les événemens qui ont suivi dans les états de Vénise le manifeste du général Buonaparte, communiqué au Corps législatif, le 27 floréal dernier;

2°. Sur les motifs par lesquels le Directoire s'est cru autorisé à ne pas en instruire les deux Conseils;

3°. Sur les mouvemens & la révolution qui ont eu lieu dans la république de Gênes, & sur la part volontaire ou forcée qu'y ont prise les agens de notre gouvernement;

4°. Enfin, sur l'origine, la nature & l'état actuel des difficultés qu'on dit être élevées entre le Corps Helvétique & la France.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an V.


187